

Commune de COUDRAY (Mayenne)

AVIS d’ENQUETE PUBLIQUE
projet de plan local d’urbanisme et l’actualisation du zonage d’assainissement

Arrêté municipal n° A2017.12 du 23 janvier 2017, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique sur le projet de plan local d’urbanisme et l’actualisation du zonage d’assainissement de la commune de COUDRAY (Mayenne)

GADBIN Joël, le maire de la commune de COUDRAY ;

ARRÊTE

Article 1
Il sera procédé à une enquête publique portant sur :
les dispositions du projet de plan local d’urbanisme
la révision du zonage d’assainissement.
L’enquête publique se déroulera à la mairie de COUDRAY, pendant une durée de 32 jours consécutifs : du 20 février 2017 à 9 heures au 23 mars 2017 à 18 heures inclus.

Article 2
Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers de l’enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département : Ouest France et le Haut Anjou.
Cet avis sera publié par voie d’affiches, notamment à la mairie de COUDRAY et sur les lieux d’information du public et par tous autres procédés en usage dans la commune.
Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.coudray53.fr.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête dès leur parution.

Article 3
Les pièces du dossier (parmi lesquelles l’évaluation environnementale et les deux décisions de la Mission régionale d’autorité environnementale (MRAe)) ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l’enquête à la mairie aux jours et heures d’ouverture :
- Lundi de 9h à 12h et de 17h à 18h,
- mercredi de 9h à 12h
- jeudi de 9h à 12h et de 17h à 18h
- vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Les pièces du dossier pourront être également consultées sur le site internet de la commune de COUDRAY, à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/236>

Article 4
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d’enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.
Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à l’adresse suivante
<https://www.registre-dematerialise.fr/236> : « projet de PLU et révision du zonage d’assainissement ».
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès du maire à l’adresse suivante : rue principale – 53200 COUDRAY.
Les informations relatives au projet de PLU et à la révision du zonage d’assainissement soumis à la présente enquête peuvent être demandées auprès du maire de la commune de COUDRAY.

Article 5
Vu la décision de M le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13 décembre 2016, n° E16000326/44, désignant Monsieur LAINE Alain, notaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
Le commissaire enquêteur (Monsieur LAINE Alain, notaire en retraite) se tiendra à la disposition du public à la mairie les :
- lundi 20 février 2017 de 9h à 12h,
- samedi 4 mars 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 23 mars 2017 de 15h à 18h.

Article 6
A l’expiration de l’enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur lequel rencontrera dans les huit jours le maire afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l’enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d’un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.
Dans les trente jours à compter de la date d’expiration de l’enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d’enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de la Mayenne.
Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l’enquête, à la mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la commune de COUDRAY, à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/236>

Article 8
Le projet de plan local d’urbanisme et la révision du zonage d’assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à l’approbation du conseil municipal.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M le préfet de la Mayenne s/c de M ou M^{me} le sous-préfet de CHATEAU GONTIER.
- M le commissaire enquêteur.

GADBIN Joël,
Maire de COUDRAY,